



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOUR DE L'EGLISE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par la société ETCHART 64780 IRISSARRY, en date du 07 mars 2016.
- Considérant qu'en raison des travaux de montage et de démontage d'échafaudages pour la restauration de l'église, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 14 mars 2016 et jusqu'au jeudi 30 juin 2016, la circulation autour de l'église et le stationnement sur le parking derrière l'église sont interdits.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la Société ETCHART 64780 IRISSARRY.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry
- M. le Directeur de la société ETCHART
- M. le Directeur de l'agence Technique

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 07 mars 2016

Le Maire,

Jean-Michel COSCARAT

